

Déclaration liminaire intersyndicale CFDT - CGT

CTPC du 17 mars 2008

Suite au groupe de travail « informatique » du 8 février 2008, les organisations syndicales CFDT et CGT ont réuni le 22 février 2008, les personnels de la sous-direction de l'informatique de la DPAEP pour évoquer les horaires, et plus particulièrement l'éventuelle mise en œuvre de permanences et d'astreintes dans le cadre de l'assistance informatique et de l'expérimentation des contrats de service.

Les agents présents, et majoritairement du bureau 2C, ne comprennent pas pourquoi l'administration leur demanderait d'effectuer des permanences de 8H à 18H pouvant remettre en cause, à terme, le protocole RTT auquel ils sont attachés ?

Actuellement, les nécessités de service sont prises en compte en bonne intelligence par les intéressés, sauf bien sûr dans les secteurs où il manque du personnel !

Nous vous rappelons qu'il existe toujours, et de manière récurrente, des postes vacants, tout particulièrement au bureau 2C.

Aujourd'hui le professionnalisme des informaticiens de la sous-direction est reconnu et les équipes assurent l'assistance informatique dans les délais qui leur sont demandés. Situation confirmée par la DPAEP qui affiche dans sa lettre d'information N° 4, un taux de satisfaction des utilisateurs en hausse, qui atteint 85% !

Ces mêmes agents se prononcent unanimement contre des astreintes de 18H à 22H.

Les personnels de la sous-direction de l'informatique, soutenus par les syndicats CFDT et CGT, exigent le retrait de tout projet instaurant des permanences et des astreintes horaires.